

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision n° 2 du 3 mars 2009 modifiant la décision du 24 juillet 2008
portant agrément des centres de médecine aéronautique de l'aviation civile**

NOR : DEVA0905131S

Le président du comité médical du contrôle de la navigation aérienne,
Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif aux critères et conditions de délivrance des attestations d'aptitude médicale de classe 3 nécessaires pour assurer les services du contrôle de la circulation aérienne et à l'organisation des services de médecine aéronautique ;
Vu la décision du 24 juillet 2008 portant agrément des centres de médecine aéronautique de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En complément de la décision du 24 juillet 2008 susvisée, les centres de médecine aéronautique de l'aviation civile mentionnés ci-dessous sont autorisés à pratiquer les examens médicaux en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la revalidation des attestations d'aptitude médicale de classe 3.

Montpellier :

Dr Joël Picard, DSAC délégation Languedoc/Roussillon, aéroport de Montpellier-Méditerranée, service médical, CS 90047, 34137 Mauguio Cedex.

Ajaccio :

Dr Anne-Marie Sergent, aéroport d'Ajaccio Napoléon-Bonaparte, service médical, BP 70979, 20700 Ajaccio Cedex 9.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 mars 2009.

*Le président du comité médical du contrôle
de la navigation aérienne,*

DR C. MAGERAND